

LE PROJET DE LOI PACTE MENACE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DES PME

Le projet de loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Compétitivité des Entreprises) devrait être présenté en Conseil des ministres le 2 mai avant d'être soumis au Parlement à partir de juillet.

Ce projet de loi se fixe deux objectifs : faciliter la croissance des entreprises et rapprocher les Français de leurs employeurs.

Parmi les mesures annoncées, supprimer, pour certaines entreprises, l'obligation de faire appel à un commissaire aux comptes pour certifier leurs comptes annuels. Un peu comme si une compétition pouvait se jouer sans arbitre...

La mesure, telle qu'elle est envisagée aujourd'hui, va venir modifier le périmètre d'intervention du commissaire aux comptes en relevant le seuil déclenchant l'obligation de certification des comptes pour les entreprises **de 2 à 8 millions d'euros de chiffre d'affaires** (seuil dit 4/8/50 - total du bilan : 4 millions d'euros ; CA : 8 millions d'euros ; nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50).

CONSÉQUENCE N°1 : UN COUP CONTRE LA TRANSPARENCE ET LA CONFIANCE

Le commissaire aux comptes est **le seul garant de comptes réguliers, sincères et fidèles** à l'égard des parties prenantes de l'entreprise (investisseurs, financeurs, partenaires économiques) et des salariés.

Le commissaire aux comptes est la clé de voûte de la confiance.

— Par exemple, le commissaire aux comptes a un rôle majeur d'alerte et de prévention des défaillances d'entreprise. Selon une étude d'Ellisphère (décembre 2017 - tous secteurs confondus), les entreprises avec commissaire aux comptes présentent un taux de défaillance de 10,9% contre 18,4% sans commissaire aux comptes.

— Deuxième exemple, de plus en plus d'entreprises font appel à de l'épargne de proximité. La loi Pacte entend d'ailleurs favoriser le retour de l'épargne vers les entreprises. Or la confiance dans l'entreprise se base d'abord sur des faits et une appréciation indépendante des comptes et des pratiques.

— Troisième exemple, la mission de sécurisation de la base fiscale par le commissaire aux comptes est d'autant plus fondamentale que les entreprises devront prochainement mettre en œuvre le prélèvement à la source et qu'à l'évidence les risques d'erreurs, de fraude ou de défaillance concernent majoritairement les plus petites entreprises.

Peut-on laisser des entreprises représentant 354 milliards d'euros de chiffre d'affaires (14% du PIB national !) rester sans contrôle indépendant de leurs comptes ?

CONSÉQUENCE N°2 : UN COUP CONTRE LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES ET LES SALARIÉS

Les groupes constitués de filiales ayant un chiffre d'affaires inférieur au seuil de 8 millions d'euros ont besoin d'un contrôle externe indépendant permettant, par exemple, d'assurer aux actionnaires minoritaires qu'il n'y a pas de confusion entre l'intérêt personnel du dirigeant et celui de l'entreprise ou que les pratiques entre filiales soient bien conformes à la fois aux normes comptables, mais aussi aux bonnes pratiques de gestion.

Autre exemple, à l'heure où le Gouvernement souhaite renforcer, grâce à la loi Pacte, l'intéressement des salariés (à terme, 100% des salariés doivent pouvoir bénéficier d'un accord d'intéressement et de participation), **le commissaire aux comptes est le garant indépendant de la bonne tenue des comptes et le calcul de l'intéressement.**

À QUOI SERT UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

Le commissaire aux comptes est **un tiers légal au service de l'intérêt général.**

Son rôle est de **vérifier et certifier que les comptes publiés par les sociétés sont conformes aux normes légales** et qu'ils reflètent une image sincère et fidèle de sa situation financière. Placé sous la tutelle du ministère de la Justice, le commissaire aux comptes est un auditeur au service de l'intérêt général.

Par ailleurs, il joue un rôle essentiel dans la **prévention des difficultés des entreprises** aux côtés des Tribunaux de Commerce, ainsi que dans le **respect des lois avec la révélation de faits délictueux** auprès des Procureurs de la République. Il est également un acteur essentiel dans la **lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment.**

Le coût moyen de la certification des comptes d'une petite entreprise est de 5 511 euros.

CONSÉQUENCE N°3 : UN COUP CONTRE UNE PROFESSION MAJORITAIREMENT COMPOSÉE D'ENTREPRENEURS

Les commissaires aux comptes (19 127 professionnels, 48% ont moins de 50 ans) sont des entrepreneurs, acteurs de la vie locale de leurs territoires. Sur le territoire de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon (Ain, Loire, Rhône), ce sont 500 entreprises et 900 commissaires aux comptes.

Le projet de loi est un véritable séisme pour notre profession, avec la suppression de plus de 80% des mandats que nous exerçons actuellement. Or 69% des cabinets ont moins de 20 salariés. Ce sont donc des emplois locaux, non délocalisables, qui sont en jeu. Une telle mesure entraînerait mécaniquement la disparition de plus de 60% de notre profession sur tout le territoire. À titre d'exemple, sur le ressort de la Compagnie Régionale (Ain, Rhône et Loire), ce seraient **375 commissaires aux comptes sur 900 qui disparaîtraient avec des plans de licenciement à la clé (plus de 1000 personnes). Enfin, des milliers de jeunes sont engagés dans des études longues (bac +5) avec en ligne de mire le commissariat aux comptes. Cette réforme pénalise une jeunesse qui a choisi d'entreprendre.**

CONSÉQUENCE N°4 : UN COUP CONTRE L'ÉCONOMIE DES TERRITOIRES

Les commissaires aux comptes maillent l'ensemble du territoire national. Ils sont des acteurs engagés dans l'économie locale. Le rapport de l'Inspection générale des finances, qui recommande ce relèvement des seuils, note que l'impact de cette mesure entraînera mécaniquement une hausse significative des mandats détenus par les 7 plus grands cabinets mondiaux et leurs filiales qui passeraient de 50% de parts de marché à 61% dans un premier temps, et plus de 70% à terme.

Clairement, **l'une des conséquences serait la concentration du marché au profit des grands groupes, implantés à Paris et dans les grandes métropoles, au détriment des l'économie locale des territoires et de la proximité.**

LES PARADOXES DE L'ÉTAT

Ne serait-ce d'ailleurs pas un paradoxe de la part de l'État lui-même qui, d'une main, introduit plus de transparence dans les comptes de la sphère publique à travers notamment la certification des hôpitaux, des universités, bientôt des collectivités locales, pour de l'autre, retirer à certaines entreprises cette même garantie ?

Et n'est-ce pas étonnant, au moment où nos responsables aspirent à libérer les énergies créatrices, de songer à supprimer l'une des clés de cette liberté, la sécurité financière ?

Un contrôle externe par an est-ce trop pour garantir la confiance des partenaires et acteurs, notamment économiques, sociaux et financiers des entreprises ?

LES 4 PROPOSITIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Forts de ces constats, **nous souhaitons être force de proposition**, d'autant que nous soutenons cette volonté de simplification afin de libérer les énergies.

Les Présidents des Compagnies Régionales proposent au Gouvernement :

- 1. de réduire le coût de l'audit de plus de 40 % pour les Petites Entreprises**, en allégeant le poids du formalisme attaché à leur mission, sans réduire ni la portée de leur opinion sur les comptes, ni leurs responsabilités civile et pénale entre les seuils de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires et 8 millions d'euros, ainsi que dans les filiales des groupes en dessous du seuil de 4 millions d'euros.
- 2. de remonter le seuil actuel dans une Petite Entreprise de 2 à 4 millions d'euros de chiffre d'affaires** (*seuil dit 2/4/10 - total du bilan : 2 millions d'euros ; CA : 4 millions d'euros ; nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10 et de ne plus être obligatoire en-dessous de ce seuil*).
- 3. de maintenir la présence du commissaire aux comptes dans les Groupes de sociétés et les filiales**, compte tenu des risques associés reconnus par tous. La présence d'un commissaire aux comptes indépendant dans les Petites Entreprises est un gage de transparence financière pour elles, mais également de fluidité des échanges de l'économie française.
- 4. de promouvoir un audit optionnel en-dessous du seuil de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires avec une incitation fiscale pour les Petites Entreprises.**